Docusign Envelope ID: D3C8DB79-9F9F-459B-9C45-808B55AC8029

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 11/10/2024
Dossier complet le : 20/12/2024
N° d'enregistrement : 2024-8220

1 Intitulé du projet

Projet de centrale photovoltaïque au sol - Terrain communal à La Haie-Traversaine (53300)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
Orion Energies

Raison sociale

N° SIRET
88293470300012

Type de société (SA, SCI...)
SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
Clément-Fromentel

Prénom(s)
Hadrien

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Numéro de catégorie : 30) Installations photovoltaïques de production d'électricité.	Sous-catégorie : installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc. Caractéristiques du projet : Installation au sol d'ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, d'une puissance de 999,92 kWc.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance estimée à 999,92 kWc, sur une surface de 1,2 ha situés sur une parcelle communale (parcelle ZE 73). La superficie totale de la parcelle est de 1,6 ha. Le terrain est un ancien terrain de football, créé en 1988 et abandonné depuis une quinzaine d'années. Le sol a été remblayé (épaisseur de 2,5 m) au moment de l'aménagement du terrain de football et le sol est aujourd'hui inculte. Le terrain n'a jamais été déclaré à la PAC. La Commune a listé ce terrain parmi les zones d'accélération de la commune.
Le parc sera constitué de 1 724 modules photovoltaïques regroupés par tables de 4 rangées, ancrées au sol via des pieux battus métalliques enfoncés à une profondeur de 80 à 150 cm (sans fondation ni recours au béton), ainsi que d'un local technique d'une surface de plancher de 14,88 m². Le point bas des panneaux sera à 1,10 m et l'espace entre les rangées de 2 m. Une piste de circulation interne périphérique perméable d'une largeur de 5 m et une bâche incendie de 60 m3 compléteront l'installation. Le terrain sera clôturé et accessible au Nord-Ouest via un portail à deux battants de 10 m de large.
Une option probable de raccordement est un raccordement à la ligne HTA passant au Nord du terrain, en bordure de la parcelle (voir annexe compléments). Aucune traversée de chaussée ni tranchée sur la voie publique ne seront nécessaires. ENEDIS validera la solution de raccordement et la taille du poste de transformation. Une partie de la haie pourra être impactée localement par les travaux de raccordement. Cette haie, non bocagère, sera replantée.

4.2 Objectifs du projet

Le terrain est classé en zone N. La Commune est couverte par un PLUi qui interdit expressément en zone N "les installations des panneaux photovoltaïques au sol". Toutefois, le terrain n'étant pas un espace naturel mais un ancien terrain de foot, artificialisé et listé parmi les ZAER de la commune, des discussions sont en cours avec la Communauté de Communes pour procéder à une modification du zonage. Le projet, de petite dimension, réversible et présentant une faible emprise au sol, est en ligne avec les objectifs européens et nationaux, mais aussi régionaux d'augmentation de la part des ENR dans le mix énergétique. Ainsi, dans l'objectif 28 de son SRADETT, la région Pays de la Loire entend devenir une région a énergie positive à horizon 2050, notamment en multipliant par 4,7 la production d'énergie via le solaire photovoltaïque.
La centrale permettra de produire 1,2 GWh d'électricité locale et décarbonée par an et ainsi d'alimenter 251 foyers en électricité. Des possibilités d'autoconsommation collective par plusieurs bâtiments communaux sont en discussion avec la Commune. Enfin, le projet permettra à la Commune de La Haie Traversaine et à la Communauté de Communes Mayenne Communauté de percevoir des recettes via les retombées fiscales liées à l'exploitation de la centrale. La Commune percevra en outre, en tant que propriétaire du terrain, un loyer au titre du bail emphytéotique signé.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux s'étaleront sur une période de 3 à 5 mois. Ils consisteront en :
• La création de tranchées pour le passage des câbles électriques ;
• La pose des structures sur pieux battus ;
• Le montage et l'installation des modules photovoltaïques sur les structures ;
• La mise en place du local technique ;
• La pose de la clôture et du portail.
Les engins nécessaires à ces travaux seront de type :

Les engins nécessaires seront de type : semi-remorque et camion plateau pour l'acheminement du matériel ; véhicule de levage pour manipuler les éléments de la centrale ; pelle pour les tranchées ; batteuse/visseuse pour l'ancrage des pieux.
Des onduleurs seront placés en bordure de tables, à l'opposé des habitations. Les modules seront reliés entre eux et aux onduleurs via des câbles fixés sur les panneaux, puis ces câbles descendront dans le sol après passage par l'onduleur. Des tranchées d'environ 50 cm de diamètre et de 80 cm de profondeur seront aménagées sous la voirie afin de faire passer les câbles enterrés jusqu'au local technique puis jusqu'au point de livraison.
La surface stabilisée mise en place dans le parc comprendra une voie périphérique de 5 m de large et une aire stabilisée à l'entrée permettant le stationnement des véhicules de maintenance, d'entretien et du SDIS le cas échéant, ainsi que l'accès à la bâche incendie et au local technique.
Cette surface stabilisée sera composée de mâchefer, matière perméable qui n'artificialisera pas le sol et permettra l'écoulement et l'infiltration des eaux de pluie dans le sol. Elle aura une superficie de 1 653 m² au total (voirie + aire de l'entrée).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'électricité produite par la centrale sera injectée en totalité sur le réseau de distribution géré par ENEDIS.
ORION ENERGIES assurera l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la centrale de la mise en service jusqu'au démantèlement. L'entreprise effectuera des passages préventifs (tous les 1 à 2 ans) et curatifs en cas de matériels défectueux. La durée d'exploitation sera de 35 ans.

A l'issue de la phase d'exploitation, la centrale sera entièrement démontée par ORION ENERGIES et ses matériaux seront transmis à SOREN, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques. Le terrain sera quant à lui remis dans son état initial, établi avant travaux par un état des lieux initial.

Des aménagements spécifiques ont été pris pour permettre de ne pas modifier l'écoulement des eaux de pluie :
- Fixation des panneaux sur pieux battus, sans fondations béton donc pas d'artificialisation du sol
- Point bas des panneaux à 1,10 m et modules espacés de 2 cm, espace intertable de 2 m
- Maintien d'un couvert végétal sous les panneaux
- Modules disposés par rangées de 4 modules horizontaux pour mieux répartir l'écoulement des eaux de pluie tombant sur les panneaux
- Voirie perméable
- Eléments pouvant perturber localement l'écoulement des eaux pluviales (local technique, bâche incendie) placés sur une surface déjà artificialisée (entrée du stade) et d'une superficie très limitée (moins de 75 m² sur une surface totale du terrain de 1,6 ha).
Pour plus de détails voir l'annexe compléments.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En raison de la puissance installée de la centrale photovoltaïque (inférieure à 1 MWc) et en vertu du Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, le projet sera soumis à une Déclaration préalable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale du terrain et surface solarisable envisagée	1,6 ha / 1,2 ha
Nombre de modules et puissance unitaire	1724 modules / 580 W
Hauteur des bords inférieurs et supérieurs de panneaux	1,10 m - 3,30 m
Dimensions au sol du local technique / hauteur	6 x 2,48 m / 2,93 m
Profondeur des pieux	80 - 150 cm

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1 Voie :

Lieu-dit : Le Haut Bray

Localité : La Haie Traversaine

Code postal : 5 3 3 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 4 8 ° 2 1 ' 4 8 " 4 Lat. : 0 0 ° 3 6 ' 4 7 " 7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Parcelle ZE 73 - Commune couverte par un PLUi dont la dernière procédure a été approuvée le 4 juillet 2024. Le terrain est en zone N mais fera l'objet d'une modification de son zonage (en cours).

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

Docusign Envelope ID: D3C8DB79-9F9F-459B-9C45-808B55AC8029

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Aucune zone de protection naturelle. La première ZNIEFF II est située à 495 m au Nord du site, la première ZNIEFF I est située à 2,5 km au Sud du site, la première zone NATURA 2000 (Oiseaux) se trouve à 23 km au Nord-Est du site, la première zone NATURA 2000 (Habitats) se trouve à 21 km au Sud du site.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Aucune zone d'intérêt patrimonial n'est présente à proximité du terrain. Le premier bien inscrit est l'architecture militaire de La Motte Castrale à 2,7 km au Nord du terrain.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Selon les cartographies fournies par le site sig.reseau-zones-humides.org, aucune probabilité de zone humide n'est identifiée au niveau du terrain.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	Seul un risque radon modéré est identifié au niveau du terrain (source : Géorisques), mais ce risque concerne principalement les bâtiments, donc il ne concerne pas spécifiquement le terrain.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Docusign Envelope ID: D3C8DB79-9F9F-459B-9C45-808B55AC8029

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	La première zone NATURA 2000 (Oiseaux) se trouve à 23 km au Nord-Est du site, la première zone NATURA 2000 (Habitats) se trouve à 21 km au Sud du site.
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Le site d'étude n'est localisé dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ou d'aire d'alimentation de captage et ne présente pas de relation avec le captage d'eau potable le plus proche. Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau et n'aura donc aucun impact quantitatif ou qualitatif sur la ressource en eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet ne modifiera pas l'écoulement des eaux superficielles car il induit une très faible imperméabilisation et l'eau pourra s'écouler et s'infiltrer entre les panneaux et dans le sol. Le projet n'est donc pas de nature à modifier la masse d'eau souterraine, que ce soit en phase travaux ou exploitation. Aucun drainage ne sera réalisé pour le projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	La technique d'ancrage par pieux battus induit très peu de matériaux de terrassement excédentaires en phase de construction. Les éventuels excédents seront ré-employés localement pour l'aménagement de la piste de circulation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le site n'est inclus dans aucun espace naturel protégé. Les arbres en bordure de site seront conservés et complétés par des plants d'essences locales choisis par un pépiniériste au Sud-Est et Nord-Ouest (voir annexes 5 compléments). Le CAUE de la Mayenne conseille pour ce type de sol des essences comme le saule, l'orme résistant ou l'aulne. Le couvert végétal pourra continuer de se développer sous les panneaux. Les travaux seront réalisés prioritairement en dehors des périodes de sensibilité pour la faune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le terrain n'est inclus dans aucun site NATURA 2000, les premiers sites se trouvant à plus de 20 km du terrain.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le terrain est classé en zone N dans le PLUi (discussions pour al modification du zonage entamées) mais, dans les faits, il s'agit d'un terrain artificialisé depuis les années 1980, remblayé et aménagé (vestiaires, cages de foot, etc.) pour y accueillir un terrain de football, aujourd'hui à l'abandon depuis une quinzaine d'années. Le terrain n'a jamais été déclaré à la PAC et le sol est inculte. Aucune coupe d'arbre ne sera réalisée. Le projet sera implanté sans recours au béton et sera entièrement réversible.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	Seul un risque radon modéré a été identifié et figure dans le rapport Géorisques, mais il concerne principalement les bâtiments.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Trafic en phase chantier limité. En phase exploitation, le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet gazeux ni d'émissions de gaz à effet de serre. Le projet aura, au contraire, un impact positif sur le long terme.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Le trafic sera limité aux périodes de chantier au moment de l'installation et du démantèlement, soit environ 3 à 5 mois. Une aire de stationnement, de déchargement et de stockage du matériel sera prévue sur le site. Un ensemble de mesures de réduction et d'accompagnement seront mises en oeuvre dès le démarrage du chantier jusqu'au démantèlement des installations afin de réduire significativement la gêne occasionnée pour les riverains.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Le bruit sera limité à la phase de chantier, uniquement pendant les heures ouvrées. Un ensemble de mesures de réduction seront prises pour limiter la gêne occasionnée (interdiction des sirènes, etc.).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Les travaux ainsi que les passages curatifs et préventifs durant la phase d'exploitation seront réalisés de jour. Ainsi, aucun éclairage artificiel du site ne sera nécessaire.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	En phase exploitation, le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet gazeux ni d'émissions de gaz à effet de serre. Le projet aura, au contraire, un impact positif sur le long terme puisqu'il permettra d'éviter le rejet dans l'atmosphère de 59 tonnes eqCO2 par an.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	Un bac de rétention sera placé sous le transformateur, afin d'éviter toute pollution en cas de déversement accidentel d'huile minérale dans laquelle le transformateur est immergé.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le site est situé en dehors de toute zone d'intérêt archéologique ou patrimonial. En outre, les haies végétales existantes seront renforcées par des haies d'essences locales afin de masquer entièrement la centrale depuis l'extérieur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Le site est à l'abandon depuis une quinzaine d'années, l'installation d'une centrale photovoltaïque ne mettra donc fin à aucune activité humaine sur le site. En outre, l'insertion paysagère du projet ainsi que l'absence de nuisances sonores, lumineuses ou olfactives n'engendrera aucun impact négatif sur la vie des riverains à proximité du site. Des mesures seront prises en phase de chantier comme la pose de panneaux de signalisation ou le choix d'itinéraires à l'écart du voisinage pour les véhicules (Voir annexe compléments).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

N/A

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Impact sur le milieu naturel : le site n'est inclus dans aucun espace protégé et le projet ne nécessitera aucun défrichement, ni aucune destruction d'habitat naturel. Le couvert végétal pourra continuer de se développer sous les panneaux. La plantation d'arbres et d'arbustes d'essences locales pour compléter la haie existante créera de nouveaux habitats pour la faune locale. Les travaux seront réalisés prioritairement en dehors des périodes de sensibilité pour la faune. Le type de clôture sera choisi de sorte qu'il permette le passage de la petite et moyenne faune. La haie qui pourra être affectée localement par les travaux de raccordement n'est pas une haie bocagère et sera replantée à l'issue des travaux.

Impact sur le milieu physique : les risques de pollutions accidentelles seront limités par la mise en place d'un bac de rétention au niveau du local technique. Dans l'hypothèse où malgré les précautions prises, une pollution survenait, Orion mettra en place un plan d'urgence de gestion de la pollution concernée afin de minimiser les impacts sur l'environnement. Le recours aux pieux battus et l'absence de fondations bétons n'induiront aucune artificialisation du sol. La disposition des panneaux en 4 rangées horizontales favoriseront l'écoulement des eaux.

Impact sur le milieu humain : le terrain est situé dans une impasse et accessible par une route peu fréquentée. Il n'est inclus dans aucune zone d'intérêt patrimonial ou archéologique. Les haies existantes seront complétées afin de dissimuler complètement la centrale. Les travaux et opérations de maintenance seront effectués de jour et le trafic des engins limité (volume et temps). Une information au public sera réalisée via la pose de panneaux en phases chantier et exploitation.

Orion assurera un suivi des mesures et de leurs effets tout au long de la phase d'exploitation. L'annexe complémentaire 4 présente l'ensemble des mesures ERC qui seront prises dans un tableau.

Docusign Envelope ID: D3C8DB79-9F9F-459B-9C45-808B55AC8029

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse réalisée par Orion Energies permet de conclure que le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale. Il s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique et n'entrainera aucune modification de l'usage de la zone. Il est situé hors de toute zone naturelle protégée ou d'intérêt patrimonial ou archéologique. La centrale ne nécessite aucuns travaux majeurs pour sa mise en place et est entièrement réversible. Son dimensionnement tient compte des éléments physiques et naturels en présence. Aucun habitat naturel ne sera détruit et des haies végétales viendront renforcer celles existantes pour assurer l'insertion paysagère du projet. La centrale est fixée sur des pieux battus et ne rejette pas d'effluent ni ne contient de polluant. Les matériaux seront entièrement recyclés à l'issue de l'exploitation sans altération du milieu (eau, air, sol) et le site remis en état.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Annexe complémentaire 1 - Résumé non-technique. Il présente le projet et restitue plus en détails les résultats de notre analyse des incidences du projet sur le milieu.	☑
2	Annexe complémentaire 2 - Insertion paysagère du projet.	☑
3	Annexe complémentaire 3 - Localisation du projet par rapport aux ZNIEFF.	☑
4	Annexe complémentaire 4 - Mesures ERC.	☑
5	Annexe complémentaire 5 - Prescriptions du SDIS. Annexe complémentaire 6 - Réponses aux demandes de compléments	☑

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom Clément-Fromentel

Prénom Hadrien

Qualité du signataire Directeur Général

À Clichy

Fait le 2 0 / 1 2 / 2 0 2 4

Signé par :
4D4180DDC4564C4...

Signature du (des) demandeur(s)